

## NÉGLIGENCE DE PERSONNEL - 30 AOÛT, 2015 - 23:29 -- ADMIN

**JACQUELINE** est victime d'un traumatisme crânien en se cognant contre son abris de jardin.

Dans les heures qui suivent apparaissent des céphalées qui l'amène à consulter aux urgences. Elle est transportée dans le service de radiologie de l'hôpital où il est pratiqué un scanner.

A l'issue de l'examen elle est laissée seule sur un brancard dans un couloir de l'unité et est retrouvé plus tard en proie à des vomissements dans un état critique. Les manœuvres de réanimation ne vont pas permettre de la réanimer et elle décèdera quelques jours plus tard.

Les experts désignés ont retenu des dysfonctionnements sérieux dans l'organisation du service hospitalier et la famille de Jacqueline a obtenu la condamnation de l'Hôpital à des dommages et intérêts.

**PATRICIA** subit à l'âge de 12 ans une intervention d'arthrodèse en raison d'une scoliose.  
Les suites opératoires ont été simples.

20 ans plus tard, elle a présenté des douleurs pelviennes aiguës qui ont justifié la réalisation d'une échographie abdomino pelvienne qui a montré une collection tissulaire évoquant un corps étranger.

Une exploration pelvienne a été réalisée qui a retrouvé une compresse fixée en rétro péritonéal dont l'exérèse s'est avérée impossible au risque d'endommager le rein et de léser les racines nerveuses.  
L'expert désigné par le Tribunal a procédé à un examen des radios post opératoires suite à la chirurgie du rachis de 1989 qui a confirmé la présence de la compresse.

L'expert a donc retenu la faute de l'équipe chirurgicale de l'établissement concerné. Patricia est en attente de la décision de la juridiction sur le montant de son indemnisation

**BRIGITTE** a de lourds antécédents psychiatriques et a fait plusieurs tentatives de suicide. A l'occasion d'une crise maniaque son mari l'a fait hospitaliser.

Il n'y a pas de lit disponible en psychiatrie et Brigitte est placée dans une chambre dans un service de médecine. Au cours de la nuit, victime d'une crise d'angoisse, elle appelle l'infirmier de l'étage à l'aide.

Celui-ci ne prend pas son appel au sérieux et l'invite à se remettre au lit. Brigitte se défenestre du 3ème étage.

Elle se fracture plusieurs vertèbres et est aujourd'hui paraplégique. Sa famille a attaqué l'Hôpital pour défaut de surveillance.

Les experts ont considéré qu'en présence d'une patiente dont les antécédents psychiatriques étaient connus, l'établissement aurait dû prendre toute mesure pour assurer sa sécurité.

Le Tribunal Administratif a prononcé la condamnation de l'Hôpital à des dommages et intérêts.



## CONTAMINATION - 30 AOÛT, 2015 - 23:27 -- ADMIN

**MICHEL**, En 1983, est victime d'un grave accident de la circulation. Plusieurs interventions de chirurgie orthopédique sont réalisées et il est transfusé à 3 reprises.

Dans les années qui suivent il se plaint de fatigue, maux de tête, troubles digestifs.

en 2002, il bénéficie d'un bilan biologique complet à la demande d'un assureur de l'organisme de prêt.

Le contrôle sérologique de l'hépatite s'avère positif.

Il subi un traitement d'éradication virale par bi-thérapie, Interferon, Ribavirine avec des effets secondaires délétaires : diarrhées, éruptions cutanées, toux sèche, dépression, agressivité...

Il a saisi l'ONIAM d'une demande d'indemnisation.

l'enquête transfusionnelle ordonnée a établi l'imputabilité de la contamination aux transfusions de produits sanguins reçus en 1983.

L'oniam lui a proposé une indemnisation que Michel a contesté devant le Tribunal Administratif qui a ordonné une nouvelle expertise qui a permis à Michel d'obtenir une réparation satisfaisante.



## OBSTÉTRIQUE - 30 AOÛT, 2015 - 23:25 -- ADMIN

**CAMILLE** est décédée dans les heures qui ont suivi son accouchement d'une embolie pulmonaire massive. Malgré un transfert en réanimation pour correction que la coagulation intravasculaire disséminée (CIVD), des transfusions répétées, le syndrome hémorragique n'a pas pu être enrayé.

Une expertise permettra de déterminer si des manquements sont susceptibles d'être à l'origine de ce décès.

**SOPHIE** a été indemnisée par l'assureur d'un gynécologue obstétricien suite à une hémorragie du post-partum qui a entraîné une hystérectomie d'hémostase alors que la jeune femme venait d'accoucher de son premier enfant.

Les experts ont considéré que ce geste aurait pu être évité par une application plus scrupuleuse des protocoles obstétricaux.

**JULIEN ET MARGAUD** ont été indemnisés par l'assureur d'un établissement hospitalier suite au décès de leur bébé 10 jours après sa naissance. L'expertise médicale a pointé plusieurs manquements de la part de l'équipe obstétricale.

- retard d'appel de l'obstétricien en présence d'un ralentissement du rythme cardiaque fœtal et d'efforts expulsifs d'une durée excessive,
- défaut de diagnostic d'une anoxie périnatale sévère et retard à la mise en oeuvre du protocole de neuroprotection par hypothermie.

**OLIVIER ET NADIA** ont eu une petite fille porteuse de trisomie 21 diagnostiquée à la naissance.

Ils ont saisi le Tribunal de Grande Instance de PARIS d'une demande d'indemnisation à l'encontre de l'obstétricien. L'expert a considéré que toutes les recommandations en matière de dépistage des anomalies chromosomiques n'avaient pas été respectées.

Olivier et Nadia ont donc obtenu l'indemnisation du préjudice causé par la perte de chance d'avoir pu bénéficier de la possibilité de se préparer à la trisomie 21 de leur enfant ou d'avoir pu envisager une interruption thérapeutique de grossesse.